

RÈGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. ORGANISATION

PARIS-TOURS ESPOIRS, 80^e édition, classe ME 1.2. (U 23), épreuve cycliste internationale en ligne, est organisé par Amaury Sport Organisation (A.S.O.) sous l'égide du Club TDF Sport et sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI) et de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). L'épreuve se déroule dimanche 9 octobre 2022.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux équipes continentales UCI, à des sélections nationales, à des structures nationales (clubs), à des sélections régionales ainsi qu'aux clubs de la division nationale selon les règlements de l'UCI et de la FFC.

La participation est limitée à 5 coureurs maximum par équipe.

ARTICLE 3. CLASSEMENT UCI EUROPE TOUR

Conformément à l'article 2.10.018 du règlement de l'UCI, PARIS-TOURS ESPOIRS compte pour le classement UCI Europe Tour.

ARTICLE 4. PERMANENCE

Les dossards et les plaques de cadre sont remis à chaque responsable d'équipe, sur présentation des licences à la permanence de départ :

Hôpital Henri Ey

Salle du Chapitre

32, rue de la Grève - 28800 Bonneval

Samedi 8 octobre de 16h30 à 18h30

Et dimanche 9 octobre de 8h00 à 9h00.

La réunion des responsables d'équipes a lieu dimanche 9 octobre à 9H15 à la permanence.

ARTICLE 5. RADIO-TOUR

Les informations course sont émises sur la fréquence 163,4875 MHz.

ARTICLE 6. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par Shimano. Le service est assuré au moyen de 2 voitures techniques et 2 motos.

ARTICLE 7. DÉLAIS D'ÉLIMINATION

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8 % du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement.

ARTICLE 8 : PROTOCOLE

Les trois premiers de l'épreuve doivent se présenter au protocole.

ARTICLE 9. PRIX

Les prix de la course sont les suivants :

Places	Montant du gain attribué
1 ^{er}	2 425 €
2 ^e	1 210 €
3 ^e	610 €
4 ^e	305 €
5 ^e	240 €
6 ^e	180 €
7 ^e	180 €
8 ^e	120 €
9 ^e	120 €
10 ^e	60 €
11 ^e	60 €
12 ^e	60 €
13 ^e	60 €
14 ^e	60 €
15 ^e	60 €
16 ^e	60 €
17 ^e	60 €
18 ^e	60 €
19 ^e	60 €
20 ^e	60 €

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de 6 050 €.

ARTICLE 10. ARBITRAGE

Le fait d'être engagé implique que chaque coureur a pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte toutes les clauses. Pour les cas non prévus dans le présent règlement, il est fait appel à l'arbitrage des membres du jury des commissaires dans le cadre des règlements généraux de l'UCI et de la FFC.

**ARTICLE 11. LUTTE CONTRE LE DOPAGE
CONTRÔLE ANTIDOPAGE**

A.S.O. et chacune des équipes participantes considèrent comme de nécessité absolue le respect scrupuleux des règles et recommandations édictées par les instances compétentes en matière de lutte contre le dopage ainsi que l'obligation d'observer une conduite totalement irréprochable à cet égard. Les équipes participantes s'engagent à appliquer lesdites règles et recommandations et seront pleinement responsables de leur parfait respect par leurs coureurs et plus généralement par tous leurs salariés et prestataires.

Le contrôle antidopage s'effectue sous l'autorité de l'UCI par les officiels désignés, à l'arrivée de l'épreuve, dans le mobil-home de l'organisation.

ARTICLE 12. PÉNALITÉS

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

ARTICLE 13 ENVIRONNEMENT

A.S.O. met en place des zones de collecte destinées à la récupération des déchets. Les coureurs ne peuvent jeter leurs déchets, bidons et tout autre objet que dans ces zones aménagées.

Les coureurs et les suiveurs doivent adopter en toutes circonstances un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement dans le respect des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 14

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui fera foi en cas de difficulté d'interprétation de ses termes dans une autre langue.